

Arrêté interpréfectoral du **07 AVR. 2023**

RTE - RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne (« projet Golfe de Gascogne »)

Ouverture de l'enquête publique complémentaire préalable à :

- la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais (Gironde - 33), emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune ;
- la Déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines afférentes,
- une Concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- une Autorisation environnementale pour la réalisation du projet ;
- l'implantation d'ouvrages sur les communes du Porge (Gironde - 33), de Seignosse (Landes - 40) et de Capbreton (Landes - 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral.

La Préfète des Landes

Le Préfet de la Gironde

**Le Préfet des Pyrénées-
Atlantiques**

Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

Chevalier de la Légion
d'honneur
Officier de l'Ordre National du
Mérite

Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-21 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-54 et suivants, R.153-13, R.153-14 et suivants, L.121-17 et L.121-25, L.142-4 et L.142-5 ;

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L.323-3 et R.323-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2124-1 et suivants et R.2124-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 à L.214-6, L. 181-1 à L. 181-32, R. 181-1 et suivants, L. 122-1 et suivants, R. 122-1 et suivants, L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 15 septembre 2022 des préfètes des Landes et de la Gironde et du préfet des Pyrénées-Atlantiques, portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction d'une station de conversion sur la commune de Cubnezais (Gironde – 33) emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune, à la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines afférentes, à une concession d'utilisation du domaine public maritime, à une autorisation environnementale pour la réalisation du projet et à l'implantation d'ouvrages sur les communes du Forge (Gironde – 33), de Seignosse (Landes – 40) et de Capbreton (Landes – 40) dans les conditions prévues par la réglementation relative à l'aménagement et la protection du littoral;

VU le courrier en date du 11 janvier 2023 de Mme Valérie BEDERE, présidente de la commission d'enquête, sollicitant un délai supplémentaire pour la remise des rapports conclusions et avis à l'issue de ladite enquête publique ;

VU l'accord donné en date du 13 janvier 2023 pour un délai supplémentaire de 25 jours pour la remise de ces documents par la commission d'enquête ;

VU les rapports, conclusions et avis établis le 8 février 2023 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 17 octobre au 16 décembre 2022 inclus ;

VU l'avis de la CRE n° 2023-75 en date du 2 mars 2023 portant modification de la décision conjointe de répartition transfrontalière du projet Golfe de Gascogne ;

VU le courrier de RTE en date du 7 mars 2023 sollicitant l'organisation d'une enquête publique complémentaire, relative à l'évolution du coût global du projet ;

VU l'ordonnance n° E23000039/33 en date du 28 mars 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant une commission d'enquête ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en tant que Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 22 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI en tant que Préfète des Landes ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en tant que Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que les résultats des appels d'offre lancés pour ce projet ont révélé une augmentation significative portant le coût du projet à 3,1 milliards d'euros ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dès lors, de tenir le public informé de l'évolution des coûts du projet en organisant une enquête publique complémentaire ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ; du Secrétaire général de la préfecture des Landes et du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET SOUMIS A ENQUÊTE ET AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET

Le projet **Golfe de Gascogne** est porté conjointement par les sociétés RTE Réseau de transport d'électricité pour la partie française et Red Eléctrica pour la partie espagnole.

Il fait suite à l'approbation en 2002 par le Conseil de l'Union Européenne de l'objectif consistant pour les États membres à parvenir à un niveau d'interconnexion électrique au moins équivalent à 10 % de leur capacité de production installée. À l'heure actuelle, le niveau d'interconnexion est d'environ 6,5 % en Espagne.

Le projet Golfe de Gascogne a été reconnu Projet d'intérêt commun par décision du 14 décembre 2013 de l'Union Européenne et a été intégré en France au Schéma Décennal de Développement du Réseau de transport d'électricité depuis 2011. Il vise à développer l'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne en permettant d'atteindre 5000 mégawatts de capacité d'échange.

La stratégie retenue consistera à **réaliser deux liaisons électriques souterraines et sous-marines entre le poste de Cubnezais à proximité de Bordeaux et le poste de Gatika à côté de Bilbao en Espagne.**

En France, le projet vise à créer :

- Une station de conversion à proximité du poste électrique de Cubnezais pour transformer le courant alternatif en courant continu et son raccordement aux installations existantes ;
- Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 78 km entre la station de conversion et le littoral ;
- Un tronçon sous-marin d'environ 150 km entre le Porge (Gironde – 33) et l'atterrage des Casernes (commune de Seignosse) au nord de Capbreton (Landes – 40) ;
- Un tronçon de 2 liaisons souterraines d'environ 27 km de contournement à Capbreton
- Un tronçon sous-marin d'environ 30 km entre l'atterrage de Fierbois (40) au sud de Capbreton et la frontière franco-espagnole.

Les principaux bénéfices attendus de la mise en œuvre du projet sont :

- L'amélioration de la sécurité d'approvisionnement ;
- l'augmentation de l'efficacité des systèmes interconnectés ;
- L'amélioration du système électrique ;
- L'augmentation de l'intégration des énergies renouvelables.

La réalisation du projet nécessite plusieurs procédures administratives ayant déjà été soumises à enquête publique :

- Une Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion qui sera située sur la commune de Cubnezais (Gironde – 33), au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette Déclaration d'utilité publique emportera une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune. Cette procédure a pour objectif de permettre à RTE de maîtriser les espaces fonciers nécessaires à la réalisation de la station, et de rendre compatibles les documents locaux d'urbanisme avec le projet ;
- Une Déclaration d'utilité des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines, au titre du code de l'énergie. Cette procédure a pour objectif de permettre à

l'État d'instituer des servitudes aux emplacements des futures lignes électrique terrestres afin que RTE puisse réaliser les travaux de création des lignes et en assurer la maintenance ;

- Une Concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'implantation des lignes électriques sous-marines le long de la côte Atlantique, au titre du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure conduira à la conclusion d'une convention entre RTE et l'État permettant à RTE d'entreprendre sur le domaine public maritime des travaux de construction des câbles sous-marins et d'en assurer la maintenance pour une durée de 40 ans ;
- Une Autorisation environnementale unique au titre des procédures d'autorisation loi sur l'eau, de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, de défrichement et d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, au titre du code de l'environnement. Cette procédure permet à l'État de vérifier que le projet est conforme aux attentes du droit de l'environnement ;
- La création d'ouvrages sur les communes du Forge, de Capbreton et de Seignosse visant à assurer la jonction entre les parties terrestres et maritimes du projet. La réalisation de ces ouvrages dans la bande littorale et en espaces remarquables et caractéristiques du littoral, au titre du code de l'urbanisme, est possible pour l'exercice de missions de service public, sous réserve que le dossier soit soumis à enquête publique.

Le projet Golfe de Gascogne a fait l'objet d'une enquête publique unique, qui s'est déroulée du 17 octobre au 16 décembre 2022 dans les conditions fixées par l'arrêté inter préfectoral en date du 15 septembre 2022.

Les rapports, conclusions et avis de la commission d'enquête ont été remis à l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique le 9 février 2023.

Sur la base notamment des résultats des appels d'offres lancés pour ce projet, une nouvelle évaluation du coût de celui-ci a été réalisée et a révélé une augmentation significative portant le coût du projet à 3,100 milliards d'euros.

En conséquence, RTE sollicite l'organisation d'une enquête publique complémentaire à la seule fin compléter l'information du public sur le montant actualisé du projet Golfe de Gascogne.

Les coordonnées du maître d'ouvrage, responsable du projet, sont les suivantes : RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window - 7C, place du Dôme - 92 073 Paris La Défense Cedex, domiciliée au Centre Développement et Ingénierie de Toulouse, au 82, chemin des Courses - BP 31 037 TOULOUSE CEDEX 1, 05 62 14 91 00.

ARTICLE 2 – DATES et OBJETS de L'ENQUÊTE :

Il sera procédé sur le territoire des communes énoncées ci-après, **du lundi 15 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, à une enquête publique complémentaire** dont la seule finalité est de porter à la connaissance du public l'évolution du coût global du projet d'interconnexion électrique entre la France et l'Espagne.

Le Préfet de la Gironde est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête et en centraliser les résultats.

Les communes sur le territoire desquelles se tiendra l'enquête publique complémentaire sont :

Pour le territoire du département de la Gironde (33) :

- Ambès
- Arzac
- Avensan
- Cézac
- Cubnezais
- La Teste-de-Buch
- Lacanau
- Le Pian-Médoc
- Le Porge
- Lège-Cap-Ferret
- Macau
- Peujard
- Prignac-et-Marcamps
- Saint-Aubin de Médoc
- Sainte-Hélène
- Saint-Médard-en-Jalles
- Salaunes
- Saumos
- Saint-Laurent-d'Arce

Pour le territoire du département des Landes (40) :

- Angresse
- Bénesse-Maremne
- Biscarrosse
- Capbreton
- Gastes
- Labenne
- Lit-et-Mixe
- Messanges
- Mimizan
- Moliets-et-Maâ
- Ondres
- Saint-Julien-en-Born
- Sainte-Eulalie-en-Born
- Seignosse
- Soorts-Hossegor
- Soustons
- Tarnos
- Vielle-Saint-Girons
- Vieux-Boucau-les-Bains

Pour le territoire du département des Pyrénées Atlantiques (64) :

- Anglet
- Biarritz
- Bidart
- Ciboure
- Guéthary
- Saint-Jean-de-Luz
- Urrugne
- Hendaye

ARTICLE 3 – COMMISSION D'ENQUÊTE

Par une ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux, en date du 28 mars 2023, une commission d'enquête a été désignée pour conduire l'enquête publique complémentaire, composée comme suit :

Président de la commission d'enquête: Monsieur Daniel DECOURBE, Officier retraité de la Gendarmerie Nationale,

Membres de la commission d'enquête :

- Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRÉ, Inspecteur des installations classées au Ministère de la Défense – Retraité
- Monsieur Pierre BUIS, Commandant divisionnaire fonctionnel de la police - retraité,

ARTICLE 4 – COMPOSITION ET MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUÊTE

Le dossier ayant été soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 16 décembre 2022 était constitué des pièces exigées au titre des législations propres à chaque procédure administrative, notamment :

- Les pièces exigées par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction de la station de conversion ;
- Les pièces exigées par l'article R.153-13 du code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cubnezais ;
- Les pièces exigées par l'article R.323-6 du code de l'énergie pour la Déclaration d'utilité publique des travaux de construction des lignes électriques souterraines et sous-marines ;
- Les pièces exigées par l'article R.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques pour la Concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- Les pièces exigées notamment par l'article R.181-13 du code de l'environnement pour l'Autorisation environnementale ;
- Les pièces communes à toutes les procédures exigées par l'article R.123-8 du code de l'environnement, et notamment l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements rendus sur le projet, mentionnés au V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

Ce dernier sera complété par les pièces exigées par l'article R.123-23 du code de l'environnement ;

Pendant toute la durée de l'enquête, des dossiers complets en version papier seront consultables par le public dans les lieux d'enquête désignés dans le tableau ci-dessous, aux horaires habituels d'ouverture des mairies. Les horaires figurant dans le tableau ci-dessous sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
Mairie de Cubnezais (Gironde – 33)	Salle du Conseil 3, rue de la Gravette, 33 620, Cubnezais	<u>Lundi</u> : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 <u>Mardi au jeudi</u> : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 <u>Vendredi</u> : de 14h00 à 18h00.
Mairie de Saint-Laurent-d'Arce (Gironde – 33)	8, rue Pierre Georget 33 240 Saint-Laurent-d'Arce	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</u> : 8h30 – 12 h et de 13h30 – 17h30 <u>Mercredi</u> : 8h30 – 12 h
Mairie d'Ambès (Gironde – 33)	Hôtel de Ville – service Urbanisme Place du 11 novembre, 33 810 Ambès	<u>Lundi</u> : de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h <u>Mardi</u> : de 9 h à 12h30 et de 14 h à 19 h <u>Mercredi</u> : de 9 h à 12h30 et 13h30 à 17 h <u>Jeudi</u> : de 9 h à 12h30 <u>Vendredi</u> : de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30 <u>Samedi</u> : de 9 h à 12 h
Mairie de Macau (Gironde – 33)	Accueil mairie 1, Place de la République, 33 460, Macau	<u>Du lundi au vendredi</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
Mairie de Salaunes (Gironde – 33)	1, place de l'Église, 33 160 Salaunes	<u>Lundi</u> : de 14 h à 17 h <u>Mardi, jeudi et vendredi</u> : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mercredi et samedi</u> : de 9 h à 12 h
Mairie du Porge (Gironde – 33)	Accueil mairie Hôtel de Ville, 1 place Saint-Seurin, 33 690, Le Porge	<u>Lundi au vendredi</u> : de 8 h30 à 12 h30 et de 14 h à 18 h <u>Samedi</u> :

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
		de 9h00 à 12h00
Mairie de la Teste-de-Buch (Gironde – 33)	Accueil de la mairie Hôtel de Ville, Place Gambetta, 33 260, La Teste-de-Buch	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 17h15
Mairie de Seignosse (Landes – 40)	Accueil Mairie 1998 avenue Charles de Gaulle, 40 510 Seignosse	<u>Du lundi au jeudi</u> 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17 h <u>Vendredi :</u> 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
Mairie de Angresse (Landes – 40)	Salle du Conseil du Municipal 183, avenue de la Mairie 40 150 Angresse	<u>Lundi mardi jeudi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 18h00 <u>Vendredi</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h
Mairie de Capbreton (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton	<u>Lundi :</u> de 8 h à 18 h <u>Mardi, mercredi et jeudi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Biscarrosse (Landes – 40)	Hôtel de ville – Services techniques 149 avenue du 14 juillet, 40 600 Biscarrosse	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17 h
Mairie de Mimizan (Landes – 40)	Accueil de la mairie 2 avenue de la Gare, 40 200 Mimizan	<u>Lundi au jeudi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Le vendredi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 16h30
Mairie de Lit-et-Mixe (Landes – 40)	Accueil de la mairie 93 rue de l'Hôtel-de-Ville 40 170 Lits-et-Mix	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition des dossiers en version papier	Horaires d'ouverture des lieux disposant d'un dossier d'enquête papier
Mairie de Vieux-Boucau-les-Bains	Accueil de la mairie 1 place de la Mairie 40 480 Vieux-Boucau	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14h30 à 17h30
Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Louis XIV BP 229 – 64 500 Saint-Jean-de-Luz	<u>Lundi au jeudi :</u> de 8h30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Le dossier en version papier sera également consultable au sein de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (2, rue Jules Ferry, 33 090 Bordeaux Cedex) les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00

Pour les communes sur le territoire desquelles l'enquête est organisée et ne disposant pas de dossier papier, un poste informatique sera mis à disposition du public au sein de chaque mairie aux horaires habituelles d'ouverture pour qu'il puisse prendre connaissance du dossier d'enquête en format numérique.

Le tableau ci-dessous recense les communes et lieux où se trouveront les postes informatiques, ainsi que les horaires d'ouverture au public. Les horaires figurant dans le tableau sont donnés à titre indicatif, et pourront varier selon les mairies :

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie d'Avensan (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 3 place saint Pierre 33 480 Avensan	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Arsac(Gironde – 33)	Accueil de la mairie 12, avenue de Ligondras – 33 460 Arsac	<u>Lundi :</u> de 14h30 à 18h00 et du <u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14h30 à 18 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Cézac (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 54, rue Germaine Léglu - 33 620 Cézac	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 <u>Mercredi :</u> de 8h30 à 12 h.
Mairie du Pian-Médoc (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 260, rue Pasteur 33 290 Le Pian-Médoc	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30
Mairie de Peujard (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 8, place Jean Jaurès, 33 240 Peujard	<u>Lundi :</u> de 14 h à 17h30 <u>Mardi :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17h30 <u>Mercredi et jeudi :</u> de 8h30 à 12 h <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 16h30 <u>Samedi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Sainte-Hélène (Gironde – 33)	Accueil de la mairie 1, place du 11 novembre, 33 480, Sainte-Hélène	<u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Saumos (Gironde – 33)	Secrétariat de la mairie Adresse : 7, avenue du Médoc, 33 680, Saumos	<u>Lundi, mardi, jeudi et vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17h30

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Lège-Cap-Ferret (Gironde – 33)	<p>Accueil de la mairie</p> <p>79, avenue de la Mairie, 33 950, Lège-Cap-Ferret</p>	<p><u>Du lundi au jeudi :</u></p> <p>de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 17h30</p> <p><u>Vendredi :</u></p> <p>de 8h30 à 12h30 et de 14 h à 16h30</p> <p><u>Samedi :</u></p> <p>de 9 h à 12 h</p>
Mairie de Saint-Médard-en-Jalles (Gironde – 33)	<p>Direction de l'urbanisme</p> <p>Place de l'Hôtel de ville, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles</p>	<p><u>Lundi :</u></p> <p>de 13 h à 17h30</p> <p><u>Mardi, mercredi, jeudi et vendredi :</u></p> <p>de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17h30</p>
Mairie de Prignac-et-Marcamps (Gironde – 33)	<p>Accueil de la mairie</p> <p>85, avenue des Côtes de Bourg, 33 710 Prignac-et-Marcamps</p>	<p><u>Lundi et vendredi :</u></p> <p>de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h</p> <p><u>Mardi, mercredi et jeudi :</u></p> <p>de 14 h à 17h30</p>
Mairie de Saint-Aubin-de-Médoc (Gironde – 33)	<p>Accueil de la mairie</p> <p>Hôtel de Ville, Route de Joli Bois, 33 166, Saint-Aubin-de-Médoc</p>	<p><u>Lundi au jeudi</u></p> <p>de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30</p> <p><u>Vendredi :</u></p> <p>de 8h30 à 17h00</p> <p><u>Samedi :</u></p> <p>de 9h30 à 12h00</p>
Mairie de Lacanau (Gironde – 33)	<p>Pôle de l'Aiguillonne</p> <p>3, rue de l'Aiguillonne, 33 680 Lacanau</p>	<p><u>Lundi au vendredi :</u></p> <p>de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h</p>

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Bénèsse-Maremne (Landes – 40)	Accueil de la mairie 19, route de Bayonne 40 230 Benesse-Maremne	<u>lundi, mercredi, vendredi :</u> de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 <u>jeudi et mardi :</u> de 8 h 30 à 12 h 30
Mairie de Gastes (Landes – 40)	Accueil de la mairie 1, avenue du Lac 40 160 Gastes	<u>Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :</u> de 9 h à 12 h <u>Samedi :</u> de 10 h à 12 h
Mairie de Labenne (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place de la République 40 530 Labenne	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h45 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Samedi :</u> de 10 h à 12 h
Mairie de Soustons (Landes – 40)	Accueil de la mairie 9, place de l'Hôtel de ville, 40 140 Soustons	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Samedi :</u> de 9h30 à 12 h
Mairie de Messanges (Landes – 40)	Accueil de la mairie 5, route des Lacs 40 660 Messanges	<u>Lundi au vendredi (sauf mardi) :</u> de 8h30 à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie de Moliets-et-Maâ (Landes – 40)	Accueil de la mairie Place de l'Hôtel-de-Ville 40 660 Moliets-et-Maâ	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Ondres (Landes – 40)	Accueil de la mairie 2189, avenue du 11 novembre 1918, 40 440 Ondres	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h
Mairie de Saint-Julien-en-Born (Landes – 40)	Accueil de la mairie 55 place de la Mairie, 40 170 Saint-Julien-en-Born	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
Mairie de Sainte-Eulalie-en-Born (Landes – 40)	Accueil de la mairie 81, Rue Lavoisier, 40 200 Sainte-Eulalie-en-Born	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 13h30 à 17h30 <u>Mardi :</u> de 9 h à 12 h <u>Samedi, 1er et 3^e Samedi du mois :</u> de 10 h à 12 h
Mairie de Soorts-Hossegor (Landes – 40)	Accueil de la mairie 18, avenue de Paris, BP 116 40 150 Soorts-Hossegor	<u>Lundi au vendredi :</u> de 9 h à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Tarnos (Landes – 40)	Direction Aménagement Et Patrimoine 14, boulevard Jacques Duclos 40 220 Tarnos	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Vielle-Saint-Girons (Landes – 40)	Accueil de la mairie 80 allée des Cigales 40 560 Vielle-Saint-Girons	<u>Mardi au vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
Mairie de Biarritz (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie 12 avenue Edouard VII 64 200 Biarritz	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 <u>1^{er} samedi du mois :</u> de 09 h à 12 h

Communes	Adresses et lieux de mise à disposition du dossier en format numérique	Horaires d'ouverture des lieux de mise à disposition du dossier en format numérique
Mairie de Ciboure (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Camille Julian BP 321 64 500 Ciboure	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h15 à 12 h et de 13h15 à 17 h
Mairie de Guéthary (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie 450, avenue du Général de Gaulle - 64 210 Guéthary	<u>Lundi, mercredi et vendredi :</u> de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h <u>Mardi et jeudi :</u> de 9 h à 12 h
Mairie d'Urrugne (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place de la Mairie, 64 122 Urrugne	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie d'Anglet (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Rue Amédée Dufourg, BP 303, 64 600 Anglet	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 17h30 <u>Vendredi :</u> de 8h30 à 12 h et de 13 h à 16h30
Mairie de Bidart (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place Atchoarena, 64 210 Bidart	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17 h
Mairie de Hendaye (Pyrénées-Atlantiques – 64)	Accueil de la mairie Place de la République, BP 60 150, 64 701 Hendaye Cedex	<u>Lundi au vendredi :</u> de 8 h à 12 h et de 13h30 à 17h30

Par ailleurs, durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>

En application de l'article L.123-11 du code de l'environnement, le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. La demande de communication du dossier doit être faite auprès du Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales - Cité administrative – Rue Jules Ferry - BP 90 - 33 090 BORDEAUX Cedex), autorité organisatrice.

ARTICLE 5 – DÉPÔT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

Dans toutes les communes désignées à l'article 2 du présent arrêté, un registre dédié permettra à toute personne intéressée de consigner, aux dates et heures habituelles d'ouverture des mairies, ses observations et propositions sur le projet et le dossier d'enquête complémentaire mis à disposition en version papier ou électronique.

Les observations et propositions du public ne porteront que sur la note, transmise en complément du dossier d'enquête initial, relative à l'évolution du coût global du projet objet de ladite enquête publique complémentaire.

Les registres seront ouverts au 1^{er} jour du début de l'enquête par le maire de chaque commune. Les feuillets cotés non mobiles constituant les registres sont paraphés par la Présidente ou un membre de la commission d'enquête.

Des observations et propositions pourront également être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête complémentaire et jusqu'à sa clôture à la commission d'enquête :

- Soit par correspondance postale (le cachet de la Poste faisant foi), aux mairies du Porge (33), Capbreton (40) et Saint-Jean-de-Luz (64), aux adresses indiquées dans le tableau exposé à l'article 4 ;
- Soit par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne> ;
- Soit par courriel à l'adresse suivante : projet-golfe-de-gascogne@mail.registre-numerique.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la présidente ou aux membres de la commission d'enquête lors de leurs permanences seront consultables au sein des communes désignées comme sièges de l'enquête

Pour chaque département, un siège de l'enquête est désigné. Les communes suivantes sont désignées comme sièges de l'enquête : Le Porge (Gironde – 33), Capbreton (Landes – 40), Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantique – 64)

- **Mairie de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64)** - Place Louis XIV BP 229 – 64 500 Saint-Jean-de-Luz :

- **Mairie de Capbreton (Landes – 40)** - Place Saint-Nicolas, 40 130 Capbreton

- **Maire du Porge (Gironde – 33)** - Hôtel de Ville, 1 place Saint-Seurin, 33 690, Le Porge

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/projet-golfe-de-gascogne>.

En outre, les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public aux lieux et horaires précisés dans le tableau ci-dessous :

- **Département de la Gironde : Le Porge**

Lundi 15 mai 2023 de 8h30 à 11h30
Mercredi 24 mai 2023 de 9h à 12h
Vendredi 2 juin 2023 de 15h à 18h

- Département des Landes : Capbreton

Lundi 15 mai 2023 de 9h à 12h
Samedi 20 mai 2023 de 9h à 12h
Mercredi 24 mai 2023 de 14h30 à 17h30
Samedi 27 mai 2023 de 9h à 12h
Vendredi 2 juin 2023 de 13h30 à 16h30

- Département des Pyrénées-Atlantiques : Saint Jean de Luz

Mercredi 17 Mai 2023 de 9h à 12h
Jeudi 25 Mai 2023 de 14h à 17h
Vendredi 2 juin 2023 de 13h à 16h30

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans différents journaux :

- Au niveau national : « Les Échos » et « Aujourd'hui en France »
- Au niveau du département de la Gironde : « Sud-Ouest » et « Les Échos Judiciaires Girondins »
- Au niveau du département des Landes : « Sud-Ouest » et « Les Annonces Landaises »
- Au niveau du département des Pyrénées-Atlantiques : « Sud-Ouest » et « La République des Pyrénées »

Dans les mêmes délais, le même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans chacune des mairies des communes concernées par l'enquête (voir liste à l'article 2)

L'avis sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde, dans les Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques sur les sites internet suivants :

- <http://www.gironde.gouv.fr/> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <http://www.land.es.gouv.fr/> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> (rubriques « publications », « consultation du public »)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visible depuis la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 concernant l'avis d'enquête prévu à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage établissant l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 7 – CLÔTURE ET SUITE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis ou transmis, sans délai avec les dossiers d'enquête, par les maires au président de la commission d'enquête qui procédera à leur clôture.

Après examen de l'ensemble des pièces, la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ainsi que les réponses éventuelles du maître d'ouvrage. Elle formulera ses conclusions motivées, sur des documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Dans le délai de **15 jours** à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Gironde (Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde – Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – Rue Jules Ferry – B.P. 90 33 090 BORDEAUX Cedex) :

- le dossier d'enquête déposé aux sièges de l'enquête, à savoir les communes du Porge (Gironde – 33), de Capbreton (Landes – 40) et de Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées-Atlantiques – 64)
- les registres d'enquêtes et les pièces annexées,
- les avis de parution dans la presse,
- les certificats d'affichage de l'avis d'enquête,
- le rapport et les conclusions motivées complémentaires de la commission d'enquête, joints au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête.

Le Préfet de la Gironde adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, à la préfecture de chaque département concerné, et à RTE, responsable du projet.

ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, et publiées sur les sites internet des services de l'État :

- <http://www.gironde.gouv.fr/> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques 2021») afin que le public puisse en prendre connaissance.
- <http://www.landes.gouv.fr/> (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
- <https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/> (rubriques « publications », « consultation du public »)

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande au Préfet de la Gironde – Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité administrative – B.P. 90 – 33 090 BORDEAUX Cedex) où ils seront consultables.

ARTICLE 9 – AVIS DE LA COMMUNE DE CUBNEZAIS ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

À la clôture de l'enquête, le Préfet de la Gironde soumettra pour avis au conseil municipal de la commune de Cubnezais les documents suivants :

- Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

- le procès verbal de la réunion d'examen conjoint

Le conseil municipal de la commune de Cubnezais disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Les documents susvisés seront complétés par le rapport et les conclusions de la commission d'enquête relatifs à l'enquête publique complémentaire.

ARTICLE 10 – DÉCISIONS SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

À l'issue de l'enquête publique complémentaire, les décisions susceptibles d'être adoptées sont :

- Un arrêté de « Déclaration d'utilité publique » des travaux de construction de la station de conversion, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cubnezais pris par le préfet de la Gironde au titre du code de l'expropriation ;
- Un arrêté de « Déclaration d'utilité publique » des travaux de construction des lignes souterraines et sous-marines nécessaires à la réalisation du projet France-Espagne, pris par la ministre en charge de l'énergie au titre du code de l'énergie ;
- Un arrêté inter préfectoral portant « Autorisation environnementale » des procédures d'autorisation loi sur l'eau, dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, défrichement et évaluation des incidences Natura 2000, pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et le préfet de la Gironde au titre du code de l'environnement ;
- Trois arrêtés préfectoraux portant « Concession d'utilisation du domaine public maritime » pour l'implantation des lignes électriques sous-marines », pris respectivement par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, la préfète des Landes et le préfet de la Gironde au titre du code de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 11 – Monsieur le Préfet de la Gironde, Madame la Préfète des Landes, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le président et les membres de la commission d'enquête, les maires des communes visées par le présent arrêté et la ministre en charge de l'énergie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Mont-de-Marsan, le

04 AVR. 2023

Bordeaux, le 7 AVR. 2023

Pau, le 6 AVR. 2023

La Préfète des Landes



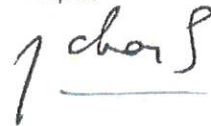
Françoise TAHÉRI

Le Préfet de la Gironde



Étienne GUYOT

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Julien CHARLES